REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 octobre 2026

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Qui ont pris part à la délibération	18

Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
08/10/2026

Date d'affichage
12/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUINZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Présents : 16
Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER a donné pouvoir à Alain CAZALS,
Didier LAURENS a donné pouvoir à Laurence DALBIN,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/10/091 – Rénovation de l'Immeuble Rose
Approbation de la conclusion d'un bail à réhabilitation avec Aveyron Habitat

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, il a été proposé l'intervention d'Aveyron Habitat pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention consiste en la réhabilitation de l'immeuble dénommé « Immeuble Rose », appartenant à la commune, parcelle n° 212 section G.
M. le Maire précise que la réhabilitation de l'Immeuble Rose a été actée par délibération du 16 février 2023.

Les travaux devant débuter prochainement, il convient aujourd'hui d'approuver la conclusion d'un bail à réhabilitation avec Aveyron Habitat, d'une durée de 55 ans, courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2081.
M. le Maire ajoute que la Commune ayant demandé à continuer à disposer de la pièce située au rez-de-chaussée du bâtiment, occupée actuellement par le Club des ainés, il sera versé un loyer mensuel de 150€ à Aveyron Habitat pendant toute la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver la conclusion d'un bail à réhabilitation avec Aveyron Habitat,
- de dire que ce bail débutera le 1er janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2081,
- d'approuver le versement d'un loyer mensuel de 150€ à Aveyron Habitat pour l'occupation du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble,
- de dire que ledit loyer sera versé annuellement en une fois en début d'année civile,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20261015-202610_091-DE
Reçu le 22/10/2026